



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 12 AVRIL 2017 – 20 HEURES

PROCES - VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Yoann MAUXION, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Laurent SEITE, Bernard SIMON (arrivée à 20h05).

Mmes Katiba ABIVEN Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER (arrivée à 20h05)., Joëlle TOUS-MADEC

Procurations :

Ms François MOAL, , Stéphane CLOAREC

Mandataires :

M. le Maire, mandataire de M. Stéphane CLOAREC

M. Bernard PERRAUT, mandataire de M. François MOAL

Absents :

Date de la convocation : 05/04/2017

Secrétaire de séance : Mme Katiba ABIVEN

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire fait savoir que deux procurations ont été établies pour cette séance du conseil municipal du mercredi 12 avril 2017 :

- Monsieur Stéphane CLOAREC, absent, donne procuration à Monsieur le Maire,
- Monsieur François MOAL, absent, donne procuration à Monsieur Bernard PERRAUT.

Madame Katiba ABIVEN est nommée secrétaire de séance.

Depuis la transmission, le 5 avril 2017, de la lettre d'invitation et de l'ordre du jour du présent conseil municipal à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, les services de Haut-Léon Communauté nous ont fait savoir qu'il y aurait lieu de présenter une délibération modificative à la délibération n° 2016-106 du 14 décembre 2016 concernant « les dotations de compensation communales prévisionnelles pour l'année 2017 tenant compte de l'instruction des A.D.S. ». En effet, la somme de 26.895 € figurait dans la délibération du 14 décembre 2016 sous la rubrique Montant A.D.S. 2017 prévisionnel ; elle a été révisée à 27.000 €. Afin d'éviter des retards dans le versement des dotations de compensations, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à présenter cette modification financière en « questions diverses » du présent conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour inclure cette question dans l'ordre du jour de ce conseil municipal ; cette modification financière sera présentée après les questions budgétaires.

Monsieur le Maire présente Madame Christelle de la REBIERE ; elle assiste aujourd'hui à la séance du Conseil Municipal. Elle a pris ses fonctions à la mairie de SAINT POL DE LEON à la fin du mois de janvier 2017. Elle a en charge la gestion des affaires d'urbanisme et du foncier de la commune ; elle interviendra également dans d'autres domaines de l'administration, notamment au niveau des instances communales.

Madame Nathalie QUEMENER et Monsieur Bernard SIMON arrivent à 20 heures 05 après l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2017.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

(Rapporteur : M. le Maire)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2017 a été adressé par courriel le 8 mars 2017 à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le compte rendu doit être approuvé en séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations complémentaires à apporter.

Il n'y a pas de rectification à prendre en compte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 10 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie QUEMENER et Monsieur Bernard SIMON arrivent à 20 heures 05 après l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2017.

2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé à l'occasion de la séance du 14 mai 2014 ; et ceci conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Règlement intérieur restera en vigueur pendant toute la durée du présent mandat électoral.

Monsieur le Maire indique également que par délibération du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a validé le principe d'acquisition de tablettes numériques pour les besoins de la commune ; ces équipements devant permettre de disposer de documents sous la forme dématérialisée pour les différentes réunions et commissions.

Les tablettes numériques ont été acquises à la suite d'un marché public et remises au mois de février 2017 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Afin d'assurer la mise en service de ces équipements informatiques pour les besoins des réunions du Conseil Municipal, il conviendrait, conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, de procéder à la modification de certaines dispositions, et en particulier :

L'Article 2 – « Convocation »

Il prévoit notamment au paragraphe 2 : « L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée ».

La modification consisterait à compléter ce paragraphe 2 :

Article 2 – « Convocation et transmission des documents »

« L'envoi des convocations, de la note de synthèse ainsi que de l'ensemble des documents explicatifs aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée ».

Les autres dispositions du Règlement intérieur adopté le 14 mai 2014 demeurant inchangées.

Le projet de Règlement intérieur modifié a été joint à l'annexe de la note de synthèse.

Discussion :

M. le Maire : Monsieur le Maire indique que l'ensemble des documents relatifs à la présente séance ont été transmis aux membres du conseil municipal d'une part, comme traditionnellement par voie postale et d'autre part, par voie dématérialisée par l'intermédiaire du logiciel KBOX installé sur la tablette numérique mise à la disposition de chaque conseiller municipal et de l'adresse de messagerie associée.

Quelques problèmes de réception ont été constatés ; ils seront identifiés afin que chacun reçoive dorénavant la totalité des documents.

Pour la prochaine séance du conseil municipal, la lettre d'invitation, la note de synthèse ainsi que les documents annexes explicatifs seront adressés uniquement par voie dématérialisée sur la tablette numérique dans le délai légal de transmission. Si vous ne recevez pas de document dans ce délai, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat de la mairie, Madame Armelle CRIBIER ou Monsieur Patrice CORRE. Toutefois, pour cette séance, un mail d'information sera adressé en complément à chacun ; il permettra d'aller vérifier la bonne réception des documents sur la tablette.

A terme, ce dispositif de transmission sera utilisé pour les commissions et diverses instances communales ; nous aurons de ce fait de moins en moins recours au support papier.

M. Bernard SIMON : Fait savoir que le Règlement Intérieur du conseil Municipal, à l'article 29 et en page 8, indique que « chaque numéro ordinaire du bulletin municipal comportera un espace réservé à l'information diffusée par le groupe majoritaire et par le groupe minoritaire. La partie du journal affectée à cet usage étant un format A4 ordinaire, chaque groupe se partagera la moitié de cette page d'opinion ».

En ce qui concerne la dernière édition du bulletin municipal, cette disposition n'a pas été respectée. En effet, l'information de notre groupe se résume à un entrefilet en bas de page alors que nous aurions dû disposer d'une demi-page. Il est demandé d'en prendre note pour les prochaines éditions.

M. le Maire : Il conviendrait d'avoir suffisamment d'information à transmettre à la rédaction pour occuper cette demi-page. Il y avait beaucoup d'articles à intégrer dans ce bulletin municipal ; c'est pour éviter le gaspillage de place qu'une partie de l'espace ordinairement laissé au groupe minoritaire a été utilisée.

M. Bernard SIMON : le groupe minoritaire a le droit d'utiliser une demi-page d'opinion ; il convient donc de faire respecter cette disposition. Si l'information ou le texte n'occupe pas l'ensemble de cet espace, il est possible de laisser « un blanc » autour. Ce n'est pas au Maire de juger de l'importance de ce que le groupe minoritaire a l'intention de dire.

M. Yoann MAUXION : ajoute que l'on n'a pas forcément besoin d'utiliser tout l'espace de notre demi-page d'opinion pour exprimer ce que l'on souhaite dire ; parfois quelques mots suffisent. L'ensemble de cet espace est toutefois octroyé à notre groupe.

M. le Maire : précise d'ailleurs que ce point pourrait faire l'objet d'une nouvelle délibération lors d'une prochaine réunion...

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal, en complétant notamment son article 2 tel que défini précédemment ; un nouveau Règlement intérieur du Conseil Municipal incluant ces modifications devant être annexé à la décision de la présente assemblée, ainsi qu'au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents
la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
Le règlement intérieur modifié est joint en annexe de la délibération.**

3- VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2017

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que la Commission Associations – Activité sportive chargée d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2017 s'est réunie le 29 mars 2017.

Il vous est proposé de valider les montants qui seront soumis aux votes après examen des propositions formulées par la commission communale.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le vote des subventions de l'exercice 2017 tel que présenté dans les tableaux présentés :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant obtenu 2016	Sollicité 2017	Proposition OMS	Commission Associations
Stade Léonard Kreisker	7 638,00 €	7 800,00 €	7 638,00 €	7 638,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre nautique (Mouillages)	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 210,00 €
St Pol tennis Club	6 038,00 €	6 500,00 €	6 038,00 €	6 038,00 €

ESK Tennis de Table	1 455,00 €	1 650,00 €	1 455,00 €	1 455,00 €
Kiai club	553,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Elorn Léon Judo - St Pol	865,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ACL Compétition	1 272,00 €	1 600,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
A.C.L. - Courses jeunes	1 288,00 €	1 600,00 €	1 288,00 €	1 288,00 €
Handisport Club Léonard	2 182,00 €	2 200,00 €	2 182,00 €	2 182,00 €
St Pol Athlétic Club	3 273,00 €	3 600,00 €	3 273,00 €	3 273,00 €
Basket club léonard	6 547,00 €	6 547,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €
A.S. Collège Jacques Prevert	1 309,00 €	1 500,00 €	1 309,00 €	1 309,00 €
Cie D'arc de St Pol	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Gym entretien détente	720,00 €	720,00 €	500,00 €	500,00 €
Yoga Mosaique	90,00 €	100,00 €	90,00 €	90,00 €
Semi-Marathon du Haut Léon	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €
ASCGO	630,00 €	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	1 100,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Asso sportive de La Charité	700,00 €	727,00 €	700,00 €	700,00 €
Education Sportive Canine du léon	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Yole Club St Politeain	840,00 €	1 500,00 €	840,00 €	840,00 €
Pétanque Club St Pol	720,00 €	1 000,00 €	720,00 €	720,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	180,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 345,00 €	2 000,00 €	1 345,00 €	1 345,00 €
Aïki Dojo Sankaku	420,00 €	450,00 €	420,00 €	420,00 €
Badmington " Penn Ar Bad	100,00 €	200,00 €	150,00 €	150,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

Elan du Kreisker	3 637,00 €	3 673,00 €	3 637,00 €	3 637,00 €
M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote				

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

OMS	833,00 €	833,00 €	970,00 €	970,00 €
OMS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
M. Jean-Louis KICHENIN ne participe pas au vote				

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	Montant obtenu 2016	Sollicité 2017	Commission Associations
C. Nautique / Collège J. Prévert /Voile scolaire	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

C. Nautique / Collège Ste Ursule /Voile scolaire	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Centre nautique Investissement	7 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Centre nautique (Aide à l'emploi de personnel)	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
OMS Morlaix Centre de Médecine Sportive	300,00 €	276,64 €	276,64 €
ACL - Team Sport Breizh (exceptionnelle)		1 500,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES	Montant obtenu 2016	Sollicité 2017	Commission Associations
AEP Skol Diwan Bro Kastell	290,00 €	245,00 €	245,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES-SOCIALES-MEDICALES	Montant obtenu 2016	Sollicité 2017	Commission Associations
Amicale des donneurs de sang de St Pol et sa Région		140,00 €	140,00 €
Association l'Embellie	100,00€	200,00 €	100,00€
France Adot 29	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Fraternité des malades et handicapés	350,00 €	500,00 €	350,00 €
Secours Catholique	100,00 €	300,00 €	100,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Paroles	0,00 €	60,00 €	60,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

Association Transport scolaire de Trégonderm	5 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
M. Pascal ROUE ne participe pas au vote			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

Comité Léonard contre les myopathies - Téléthon - Don	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité Léonard contre les myopathies - Téléthon - Organisation	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Mme Françoise CADIOU ne participe pas au vote			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour

et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,
Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant obtenu 2016	Sollicité 2017	Commission Associations
Ensemble Bleuniadur	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ensemble Bleuniadur (exceptionnelle pour déplacement au Québec)	450,00 €	2 500,00 €	1 600,00 €
Bagad Kevrenn Kastell	200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Histoire et Archéologie	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Histoire et Archéologie (exceptionnelle pour 30ème anniversaire)		650,00 €	400,00 €
Théâtre de la rive	100,00 €	50,00 €	50,00 €
Le chant de la Rive	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive (Festival)	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Les ouvriers de Saint-Joseph	200,00 €	400,00 €	200,00 €
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	1 400,00€	2 800,00 €	2 100,00€
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux (exceptionnelle)	700,00€		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour
et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,
Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Montant obtenu 2016	Sollicité 2017	Commission Associations
La Saint Politaine	3 500,00 €	4 500,00 €	3 500,00 €
Chorale Si On Chantait	400,00 €	400,00 €	200,00 €
Association Danses Traditionnelles	560,00 €	560,00 €	560,00 €
Association Danses Traditionnelles (exceptionnel achat sono et ordinateur)		240,00 €	140,00 €
Saint Pol Accueil - AVF	280,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité des fêtes de Trégontern	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le messager Léonard - Colombophile	280,00 €	400,00 €	300,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour
et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,
Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

Confrérie de l'artichaut	350,00 €	350,00 €	350,00 €
M. Hervé JEZEQUEL ne participe pas au vote			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour
et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,
Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2016	Sollicité 2017	Commission Associations
Scouts et guides de France	200,00 €	250,00 €	200,00 €
Foyer des retraités	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Pétanque Loisirs Retraités	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Union locale des Anciens combattants	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association des officiers marins quartiers maîtres	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société de chasse	200,00 €	500,00 €	300,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Amicalement'Votre	960,00 €	680,00 €	680,00 €
Radio Nord Bretagne	100,00€	100,00	100,00€
Arvorig FM	100,00€	non précisé	100,00€
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol (prix de St Pol)	200,00€		200,00€
A Fer et à Flots	200,00€	200,00	200,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

4- CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.) SUR LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON

(Rapporteur : M. Bernard PERRAUT)

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – C.L.S.P.D. a été créé par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1^{er} de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il est rendu obligatoire dans les communes de plus de 10.000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible ; dans les autres communes, il peut être créé à l'initiative de la collectivité.

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 et la circulaire n° INTK0800169C du 13 décembre 2008 déterminent les compétences et la composition du C.L.S.P.D.

Le C.L.S.P.D. est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action à conduire au titre de la prévention de la délinquance. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés ; il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques :

- Il est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité,
- Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population,
- Il dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution,
- Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Il mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- Il mobilise également des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Conformément à la circulaire du 13 décembre 2008, la composition du C.L.S.P.D. de la commune de SAINT POL DE LEON pourrait être la suivante :

- Présidence : le Maire ou son représentant,
- Le Préfet du Finistère et le Procureur de la République ou leurs représentants,
- La Présidente du Conseil Départemental du Finistère ou son représentant,
- Les représentants des élus de la commune :
A ce titre, sept membres du conseil municipal, à savoir six représentants du groupe majoritaire et un représentant du groupe minoritaire, pourraient y être nommés,
- Les représentants des services de l'Etat :
Les représentants des services de l'Etat sont désignés par le Préfet du Finistère.
- Les représentants qualifiés d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, scolaire, ou des activités économiques :
Ils sont désignés par le président du C.L.S.P.D. après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- En tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux de ce conseil.

Le projet de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – C.L.S.P.D. a été présenté à la Commission Jeunesse, Ecoles, Personnel communal du 14 mars 2017.

Discussion :

M. le Maire : Monsieur le Maire demande à M. Bernard PERRAUT, Conseiller municipal en charge de la Sécurité et de la Prévention et qui a piloté la démarche en vue de la création du C.L.S.P.D., de compléter cette présentation.

M. Bernard PERRAUT :

1/ Les objectifs du CLSPD

Le CLSPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Le CLSPD vise :

- à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité
- à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action
- à accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques

Le CLSPD doit donc être :

- un lieu actif du partenariat en mobilisant les institutions pour la prise en compte des problèmes et la mise en place d'interventions coordonnées
- un lieu d'écoute, de concertation et d'informations réciproques entre les organismes publics et privés notamment concernant les attentes de la population
- un lieu de constat et de diagnostic grâce à l'échange collectif sur les actions existantes menées par les acteurs locaux
- un lieu de programmation, d'action, de suivi et d'évaluation.

2/ la composition du CLSPD:

En complément de la liste citée dans la note de synthèse, une organisation administrative pourrait également être mise en place en vue d'assurer le fonctionnement du CLSPD et notamment:

- Un responsable administratif : Patrice Corre
- un référent coordinateur et centralisateur. Il aurait en charge la gestion des problématiques et des demandes parvenant à la mairie : Patrice Cadin

- un représentant de la police municipale : Jean-Luc Velly.

3/ Le fonctionnement du CLSPD :

Le CLSPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations :

-La formation plénière qui se réunit au moins une fois dans l'année et qui permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- La formation restreinte qui peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents, piloter un dispositif d'évaluation des actions menées.

Sa composition est arrêtée par le Maire soit au cas par cas soit de manière fixe.

- Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité. Ces instances doivent permettre la mise en place de suivis individuels.

4/ Les prochaines étapes après accord du conseil municipal:

- Un courrier sera adressé au Préfet, au Procureur de la République et à la Présidente du Conseil Départemental afin de notifier la décision prise par le Conseil Municipal.

- il sera demandé au Préfet de bien vouloir désigner les représentants de L'Etat siégeant au CLSPD.

- La désignation pour la constitution et la mise en place du CLSPD seront effectuées par arrêté du Maire.

- La première réunion plénière en vue de l'installation des membres du CLSPD sera organisée. Elle sera convoquée par Le Président du CLSPD en concertation avec le Préfet et Le Procureur de la République.

- Un règlement intérieur sera mis en place et élaboré par un groupe de rédaction avant la première réunion plénière ou à l'occasion de celle-ci avec dans ce cas un vote lors de la 2ème réunion du conseil.

- Il conviendra par la suite de mettre en place le fonctionnement de l'instance : différentes formations et objectifs.

M. le Maire : précise qu'un courrier a été adressé à divers organismes et personnes qualifiées qui seraient susceptibles de participer au fonctionnement de cette instance sur la commune.

Il y a eu beaucoup de réponses favorables de la part d'établissements scolaires et d'organismes œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

M. le Maire fait savoir que le Procureur de la République a répondu au courrier que nous avons adressé afin de le solliciter pour le fonctionnement du C.L.S.P.D. Vu le manque de moyens et de temps, il ne peut répondre favorablement à notre requête ; il n'est en effet pas en état de participer à tous les C.L.S.P.D. et C.I.S.P.D. qui existent déjà. M. le Maire ajoute qu'un délégué du Procureur de la République réside sur la commune ; nous allons le contacter afin de connaître sa position pour une éventuelle participation au fonctionnement de l'instance. En cas d'accord, nous reprendrons contact avec le Procureur de la République afin d'obtenir son aval sur cette démarche.

Différentes priorités et actions seront définies, puis mises en place ; il conviendra également d'assurer une communication sur les objectifs et le cadre d'intervention de ce C.L.S.P.D.

M. Bernard PERRAUT : indique que les services de la sécurité routière ont également donné un avis favorable pour leur participation au C.L.S.P.D. de SAINT POL DE LEON.

Il précise que l'objectif du C.L.S.P.D. ne consiste pas à stigmatiser une population en particulier, en l'occurrence la jeunesse, mais bien d'œuvrer à tous les niveaux et de mettre en place toutes mesures contribuant à la tranquillité publique ainsi qu'à la lutte contre l'insécurité.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions définies précédemment :

- de décider la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de SAINT POL DE LEON.
Les désignations pour la constitution et la mise en place de ce conseil seront effectuées par la suite.
- de désigner les sept représentants des élus de la commune, membres du Conseil Municipal, à savoir six élus représentant le groupe majoritaire, soit Mme Joëlle TOUS-MADEC, Mme Odile MULNER- LORILLON, M. Jean-Marc CUEFF, Mme Nathalie QUEMENER, M. Bernard PERRAUT et M. Jean-Louis KICHENIN et un élu représentant le groupe minoritaire, soit Mme Bernadette PETRY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la commune de SAINT POL DE LEON,**
Les désignations pour la constitution et la mise en place de ce conseil seront effectuées par la suite.
- **accepte la désignation des sept représentants des élus de la commune, membres du Conseil Municipal, à savoir six élus représentant le groupe majoritaire, soit Mme Joëlle TOUS-MADEC, Mme Odile MULNER- LORILLON, M. Jean-Marc CUEFF, Mme Nathalie QUEMENER, M. Bernard PERRAUT et M. Jean-Louis KICHENIN et un élu représentant le groupe minoritaire, soit Mme Bernadette PETRY.**

5- ZONE D'ACTIVITES DE KERRANOU – CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-LEON COMMUNAUTE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2016)

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-64 du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes du Pays Léonard des deux parcelles communales cadastrées section BH 694 de 7.365 m² et BH 632 de 2.851 m², soit une superficie totale de 10.216 m², en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ; cette transaction devant être régularisée par l'établissement d'un acte administratif rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Dans le courant du mois de mars 2017, les services de la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté ont indiqué que la cession de ce terrain n'a pas été effectuée avant la fin de l'année 2016. Il conviendrait donc de présenter au Conseil Municipal une modification à la décision du 21 septembre 2016 prévoyant une cession de ces terrains communaux au profit de la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté et non à celui de la Communauté de Communes du Pays Léonard. La transaction serait régularisée, non pas par un acte administratif rédigé par les services communautaires, mais par un acte notarié.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la modification de la délibération n°2016-64 du 21 septembre 2016 relative à la cession deux parcelles communales cadastrées section BH 694 de 7.365 m² et la parcelle BH 632 de 2.851 m², soit une superficie totale de 10.216 m² en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, à savoir :

- La cession sera effectuée au profit de la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté et non à celui de la Communauté de Communes du Pays Léonard,
- Cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié. L'acquéreur se chargera des procédures auprès du notaire désigné ; il en assumera les frais d'acte.

Les autres dispositions figurant à la délibération du 21 septembre 2016 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte que la cession à titre gratuit des deux parcelles communales cadastrées section BH 694 de 7.365 m2 et BH 632 de 2.851 m2, soit une superficie totale de 10.216 m2, soit effectuée au profit de la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté et non à celui de la Communauté de Communes du Pays Léonard,**
- **indique que cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié. L'acquéreur se chargera des procédures auprès du notaire désigné ; il en assumera les frais d'acte.**

Les autres dispositions figurant à la délibération du 21 septembre 2016 demeurent inchangées.

6- SACRISTIE DE LA CATHEDRALE PAUL AURELIEN : CESSION PAR LE DIOCESE DE QUIMPER A LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir que la sacristie de la cathédrale Paul Aurélien appartient à l'Association diocésaine de QUIMPER ; ceci, malgré le fait qu'elle soit enclavée dans l'architecture de la cathédrale ; celle-ci étant quant à elle une propriété de la commune.

Les représentants du Diocèse de QUIMPER ont pris contact avec la commune et proposé de céder à notre collectivité la sacristie de la cathédrale qui en constitue une dépendance ; cette cession s'effectuerait à titre gratuit en contrepartie d'un usage de l'affectataire de façon gratuite et perpétuelle.

Dans le courant de l'année 2015, le diocèse avait fait réaliser un diagnostic sanitaire de la sacristie. En effet, ce bâtiment nécessite de lourds travaux de conservation. Ils sont estimés à 500.000 € H.T. selon l'étude réalisée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge de cette mission.

Monsieur le Maire indique en outre que plusieurs courriers ont été échangés et des rencontres ont été organisées afin d'une part, d'analyser ce projet de cession et d'autre part, d'étudier les modalités à mettre en œuvre en vue de la réalisation des travaux de restauration du bâtiment.

Voici les modalités qui pourraient être retenues dans le cadre de cette cession de la sacristie de la cathédrale Paul Aurélien :

- Les conditions de la cession à la commune : la cession de la sacristie par l'Association Diocésaine de Quimper sera effectuée à titre gratuit ; les frais relatifs à la cession seront partagés pour moitié entre la Commune de SAINT POL DE LEON et l'association diocésaine.
- Après la cession, l'usage de la sacristie par l'affectataire sera autorisé de façon gratuite et perpétuelle. Tout comme la cathédrale, la sacristie sera intégrée dans le domaine public de la commune.
La sacristie sera conservée à usage cultuel ; la visite du trésor sera autorisée dans des conditions analogues à celles prévues par les dispositions de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.
- En ce qui concerne la réalisation des travaux de restauration de la sacristie estimés à 500.000 € H.T., l'Association Diocésaine s'engage sur une participation évaluée à la moitié du coût des travaux restant à la charge de la commune (après obtention de subventions auprès d'organismes publics) ; sa participation étant plafonnée à 125.000 €. Cette participation sera facturée au Diocèse de QUIMPER en prix net par la commune.
- L'année 2017 étant consacrée à la mise au point de l'Avant-Projet de restauration de la sacristie ainsi qu'à la préparation des dossiers de demandes de subventions, le planning de l'opération de restauration pourrait être arrêté sur deux exercices : en 2018, réalisation de

l'appel d'offres de travaux pour un début de l'opération de restauration en octobre 2018 et une fin des travaux en début d'année 2019.

En vue de ce projet de cession, un document d'arpentage relatif à la division de la parcelle cadastrée section AM numéro 136 contenant la sacristie et la cour du presbytère a été réalisé le 19 décembre 2016 ; le procès-verbal de délimitation indique que la sacristie, objet de la cession, porterait les références cadastrales section AM numéro 675 pour une superficie de 167 m². Le plan sur lequel figure le projet de cession de la sacristie de la cathédrale par le Diocèse de QUIMPER à la commune de SAINT POL DE LEON a été joint à l'annexe de la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique que les services de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont été consultés le 29 novembre 2016 sur l'estimation immobilière relative à ce projet de cession de la sacristie par le Diocèse de QUIMPER, étant précisé qu'une cession à titre gratuit était envisagée. Le 23 décembre 2016, les services de France Domaine ont fait savoir que la valeur vénale de ce bâtiment situé sur la parcelle AM 136p, parcelle initiale de la parcelle AM 675, peut être estimée à 50.000 € ; il est toutefois pris note de la cession gratuite au profit de la commune de SAINT POL DE LEON. Cette estimation de France Domaine en date du 23 décembre 2016 a été jointe à l'annexe de la note de synthèse.

Ce projet de cession de la sacristie de la cathédrale par le Diocèse de QUIMPER à la Commune de SAINT POL DE LEON tel que décrit précédemment a été présenté à la Commission d'urbanisme, du cadre de vie et du schéma de circulation en date du 16 mars 2017 ; un avis favorable a été émis par cette commission.

Discussion :

Mme Bernadette PETRY : A quel montant sont estimés les travaux de rénovation ?

M. Hervé JEZEQUEL : indique que suite au diagnostic sanitaire effectué en 2015 par l'Agence de PONTAUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour le compte du diocèse de QUIMPER, il conviendrait de réaliser des travaux sur la maçonnerie, la toiture et diverses autres prestations pour un montant évalué à 500.000€ H.T.

Si on peut espérer un financement des organismes publics de 50 %, soit 250.000 €, il resterait à la charge de la commune et du diocèse 250.000 €, à savoir 125.000 € pour chacune des deux collectivités. Bien entendu, ce ne sont que des estimations pour le moment.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la cession de la sacristie de la cathédrale Paul Aurélien par le Diocèse de QUIMPER à la commune de SAINT POL DE LEON selon les conditions suivantes :

- La cession de la sacristie par l'Association Diocésaine de Quimper sera effectuée à titre gratuit ; elle concerne la parcelle cadastrée section AM numéro 675 d'une superficie de 167 m² telle que figurant au document d'arpentage établi le 19 décembre 2016 par le Cabinet QUARTA de MORLAIX.

Cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié qui sera établi par Maître BIZIEN, notaire à SAINT POL DE LEON. Les frais relatifs à la cession seront partagés pour moitié entre la Commune de SAINT POL DE LEON et l'association diocésaine.

- Après la cession, l'usage de la sacristie par l'affectataire sera autorisé de façon gratuite et perpétuelle. Tout comme la cathédrale, la sacristie sera intégrée dans le domaine public de la commune.

La sacristie sera conservée à usage culturel ; la visite du trésor sera autorisée dans des conditions analogues à celles prévues par les dispositions de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

- En ce qui concerne la réalisation des travaux de restauration de la sacristie estimés à 500.000 € H.T., l'Association Diocésaine s'engage sur une participation évaluée à la moitié du coût des

travaux restant à la charge de la commune après obtention de subventions auprès d'organismes publics ; sa participation étant plafonnée à 125.000 €. Cette participation sera facturée au Diocèse de QUIMPER en prix net par la commune.

- L'année 2017 étant consacrée à la mise au point de l'Avant-Projet de restauration de la sacristie ainsi qu'à la préparation des dossiers de demandes de subventions, le planning de l'opération de restauration pourrait être arrêté sur deux exercices : en 2018, réalisation de l'appel d'offres de travaux pour un début de l'opération de restauration en octobre 2018 et une fin des travaux en début d'année 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte la cession à la commune de la sacristie de la cathédrale Paul Aurélien par l'Association Diocésaine de Quimper ; elle sera effectuée à titre gratuit. Elle concerne la parcelle cadastrée section AM numéro 675 d'une superficie de 167 m2 telle que figurant au document d'arpentage établi le 19 décembre 2016 par le Cabinet QUARTA de MORLAIX. Cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié qui sera établi par Maître BIZIEN, notaire à SAINT POL DE LEON. Les frais relatifs à la cession seront partagés pour moitié entre la Commune de SAINT POL DE LEON et l'association diocésaine.**
- **indique qu'après la cession, l'usage de la sacristie par l'affectataire sera autorisé de façon gratuite et perpétuelle. Tout comme la cathédrale, la sacristie sera intégrée dans le domaine public de la commune. La sacristie sera conservée à usage cultuel ; la visite du trésor sera autorisée dans des conditions analogues à celles prévues par les dispositions de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.**
- **indique également qu'en ce qui concerne la réalisation des travaux de restauration de la sacristie estimés à 500.000 € H.T., l'Association Diocésaine s'engage sur une participation évaluée à la moitié du coût des travaux restant à la charge de la commune après obtention de subventions auprès d'organismes publics ; sa participation étant plafonnée à 125.000 €. Cette participation sera facturée au Diocèse de QUIMPER en prix net par la commune.**
- **accepte le planning suivant concernant les travaux de restauration à réaliser sur la sacristie : l'année 2017 étant consacrée à la mise au point de l'Avant-Projet de restauration de la sacristie ainsi qu'à la préparation des dossiers de demandes de subventions, le planning de l'opération de restauration pourrait être arrêté sur deux exercices : en 2018, réalisation de l'appel d'offres de travaux pour un début de l'opération de restauration en octobre 2018 et une fin des travaux en début d'année 2019.**

7- HALLES SITUÉES PLACE DE L'ÉVÊCHE – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE TROIS LOCAUX DES HALLES

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir que trois locaux des halles communales de la place de l'Évêché référencés au cadastre à la section AM sous le numéro partiel 608 ont été utilisés dernièrement par deux activités, à savoir :

- Pour le local situé en partie nord de la parcelle AM 608 d'une superficie de 40 m2 environ, par une activité commerciale de poissonnerie qui occupait ce local par un contrat de bail conclu à titre onéreux,
- Pour les deux locaux situés entre l'ancienne poissonnerie et l'Office du Tourisme et également sur une partie de la parcelle AM 608 d'une superficie unitaire de 40 m2 environ, soit 80 m2 pour la totalité, par les bureaux et l'accueil du Pays Touristique Agence de développement du Léon ; ces services occupaient ces deux locaux par un contrat de bail conclu à titre onéreux.

Actuellement, ces trois locaux des halles de la place de l'Évêché ne sont plus occupés par une quelconque activité ; en effet :

- Le local situé en partie nord de la parcelle AM 608 : La poissonnerie a cessé son activité sur SAINT POL DE LEON ; le contrat a été résilié à la date du 31 décembre 2015.
Depuis cette date, le local n'a pas été loué par la commune.
- Les deux locaux situés entre l'ancienne poissonnerie et l'Office du Tourisme également sur une partie de la parcelle AM 608 : Le Pays Touristique Agence de développement du Léon vient de quitter les lieux à la date du 4 avril 2017 ; le contrat de location a été résilié à cette date.

Monsieur le Maire indique que la municipalité s'interroge sur le devenir de ces trois locaux des halles. En effet :

- D'une part : depuis la mutualisation de services engagée en 2015 et 2016 entre la commune de SAINT POL DE LEON et la Communauté de Communes ainsi que suite à la réorganisation des services de la mairie, la commune dispose de plusieurs locaux vacants, notamment dans une grande partie de l'aile ouest de la mairie. Il n'y a donc pas d'utilité de conserver ces trois locaux des halles de la place de l'Evêché actuellement disponibles pour le fonctionnement des services communaux.
- D'autre part : il paraît très difficile de louer ces locaux communaux pour des activités commerciales ; il y a en effet actuellement beaucoup de locaux privés à usage commercial vacants au centre ville. Certains d'entre eux sont mis à la vente ; d'autres à la location. La commune doit-elle alors également conserver ces trois locaux des halles afin de les destiner à la location pour des activités commerciales ?

Une cession de ces trois locaux des halles pourrait donc être envisagée.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que par principe les halles sont des propriétés publiques faisant partie du domaine public de la commune. Les halles sont en effet affectées à l'usage direct du public, ce qui en fait des dépendances du domaine public communal. Les trois locaux communaux des halles de la place de l'Evêché concernés font donc partie du domaine public de la commune.

Avant tout projet de cession, il y aurait donc lieu d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement.

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable de décider de désaffecter, dans le but de la sortie du domaine public, la totalité des trois locaux des halles de la place de l'Evêché décrits précédemment et figurant sur le plan joint à l'annexe de la note de synthèse. Ces trois locaux représentent une partie de la parcelle AM 608 d'une superficie totale de 334 m² et ne font pas l'objet actuellement d'une division parcellaire spécifique ; celle-ci sera réalisée au moment de la cession des biens, soit en une, deux ou trois parcelles en fonction des propositions d'acquisition.

L'intérêt général de cette proposition de décision de désaffectation des trois locaux des halles de la place de l'Evêché repose sur les éléments suivants :

- Depuis les opérations de mutualisation de services entre la commune et la Communauté de Commune et de réorganisation des services administratifs, la commune dispose d'un nombre important de locaux vacants, notamment dans l'aile ouest du bâtiment de la mairie ; en cas de besoin, ceux-ci pourraient être destinés au fonctionnement des services publics. Il n'y a donc plus d'utilité de conserver les trois locaux des halles de la place de l'Evêché pour ce type d'utilisation.
- Il y a actuellement dans le centre ville de la commune un nombre conséquent de locaux privés vacants destinés à des activités commerciales. Depuis l'origine et récemment encore, ces locaux des halles ont également été mis à la location pour des activités de ce type. Aujourd'hui, il ne paraît plus opportun pour la commune de conserver ces locaux pour des activités de commerce ; elle se substituerait ainsi au secteur privé et le concurrencerait pour la mise à disposition de locaux commerciaux.

La désaffectation matérielle de ces trois locaux des halles permettrait dans un deuxième temps de prononcer leur déclassement du domaine public afin de les classer dans le domaine privé de la commune.

Ce projet de procédure à engager en vue de la désaffectation du domaine public et par la suite de déclassement des trois locaux des halles de la place de l'Evêché afin de les inclure dans le domaine privé de la commune a été présenté à la Commission d'urbanisme, du cadre de vie et du schéma de circulation en date du 16 mars 2017 ; un avis favorable a été émis par cette commission.

Discussion :

Mme Bernadette PETRY : Ne pourrait-on pas imaginer, au vu de la proximité avec l'office du tourisme, de proposer ces trois locaux pour des activités d'artistes et d'artisans d'art. Cela pourrait s'inscrire dans une démarche culturelle et d'animation du centre-ville.

Ces locaux permettraient à ces artistes et artisans de travailler dans leurs boutiques ; ils pourraient également exposer et vendre leurs créations sur place.

M. Hervé JEZEQUEL : Nous avons déjà loué ces locaux pour des activités de commerce, la poissonnerie par exemple, en faisant un effort sur le prix de mise à disposition, à savoir environ 250 €/mois. L'activité n'a pas perduré.

Il y a également un problème d'accessibilité pour ces locaux ; il conviendrait de le résoudre avant de les remettre à la location.

Mme Bernadette PETRY : Cela ne coûte rien d'essayer d'engager cette démarche auprès d'artistes et d'artisans. De toutes façons, si ces locaux doivent être vendus, la cession sera effectuée à vil prix.

M. Hervé JEZEQUEL : En cas de cession, elle sera réalisée en fonction du prix du marché, sur une estimation du service de France Domaine.

Il faut également prendre en compte qu'il y a des travaux à prévoir, et notamment la fermeture de la coursive couverte grâce à l'installation de profilés alu ; ceci aura pour effet d'augmenter la surface des trois locaux.

Il ajoute également que, même sans location de ces locaux, la commune doit engager des frais (entretien, chauffage...)

Mme Odile MULNER-LORILLON : L'occupation de ces locaux pour des activités d'artistes et d'artisans ne peut être effectuée que par l'intermédiaire de baux précaires.

M. Bernard SIMON : Pour ce genre d'activités, la proximité avec l'office du tourisme est importante. Dans le cas présent, en terme d'image pour la commune, des locaux fermés près de l'office du tourisme, ce n'est pas gratifiant.

M. Hervé JEZEQUEL : précise que depuis que la poissonnerie a quitté les lieux, nous n'avons pas eu d'autres demandes de location.

M. Bernard SIMON : L'affectation des halles, comme prévu au départ pour des activités de commerce, pourrait évoluer vers d'autres activités. S'orienter sur un projet d'activités touristiques et artisanales pourrait être une solution.

M. Hervé JEZEQUEL : indique que les différentes activités qui se sont installées dans les halles depuis l'origine n'ont jamais bien fonctionné.

M. le Maire : L'affectation de ces locaux pour de l'artisanat d'art pourrait être évoquée lors d'une prochaine commission culturelle.

M. Bernard SIMON : Si la commune vend ces locaux, il ne sera plus possible d'avoir la maîtrise sur les activités qui s'implanteront.

M. Hervé JEZEQUEL : Actuellement nous ne sommes pas au stade de la vente de ces locaux, mais bien dans la démarche de désaffectation en vue de la sortie du domaine public de la commune de la totalité des trois locaux des halles de la place de l'Evêché.

M. le Maire : Il est possible d'inclure dans le projet culturel la réflexion sur ces locaux.

Proposition de délibération :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but d'intérêt général, de désaffecter en vue de sa sortie du domaine public la totalité des trois locaux des halles de la place de l'Evêché décrits précédemment,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider la désaffectation, en vue de sa sortie du domaine public, de la totalité des trois locaux des halles de la place de l'Evêché représentant une partie de la parcelle AM 608 d'une superficie totale de 334 m² tel que décrit précédemment. Il est précisé que ces trois locaux ne font pas l'objet actuellement d'une division parcellaire spécifique à celle de la parcelle d'origine cadastrée AM 608 ; celle-ci sera réalisée et fera l'objet d'un document d'arpentage au moment de la cession des biens, soit en une, deux ou trois parcelles en fonction des propositions d'acquisition des trois locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) décide conformément aux dispositions énoncées précédemment la désaffectation, en vue de sa sortie du domaine public, de la totalité des trois locaux des halles de la place de l'Evêché représentant une partie de la parcelle AM 608 d'une superficie totale de 334 m².

Il est précisé que ces trois locaux ne font pas l'objet actuellement d'une division parcellaire spécifique à celle de la parcelle d'origine cadastrée AM 608 ; celle-ci sera réalisée et fera l'objet d'un document d'arpentage au moment de la cession des biens, soit en une, deux ou trois parcelles en fonction des propositions d'acquisition des trois locaux.

8- DECISION MODIFICATIVE N°1-2017 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2017 de la commune permettant notamment :

- en section de fonctionnement :
 - . de procéder à la mise en place de crédits Dépenses – Recettes pour le spectacle « Que le meilleur gagne » organisé en co-réalisation,
 - . d'affecter sur le compte « 6236 » et non au compte des subventions « 6574 » la participation financière de la commune à l'organisation du Tour de Bretagne Cycliste d'avril 2017,
- en section d'investissement :
 - . de procéder au remplacement de postes informatiques dans divers services de la commune,

Cette modification budgétaire est indiquée dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6233 – 314 Spectacle « Que le meilleur gagne » Co réalisation	10 810,00	7062 – 314 Spectacle « Que le meilleur gagne » Co réalisation	10 810,00
6574 - Subventions	- 18 000,00		
6236 – Communication Tour de Bretagne	18 000,00		
TOTAL	10 810,00	TOTAL	10 810,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2183 - OP° 110 – Matériel informatique	12 000,00	10222 - FCTVA	12 000,00
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1-2017 du budget 2017 de la commune telle que présentée précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative n° 1-2017 du budget 2017 de la commune telle que présentée précédemment.

9- BUDGET 2017 DE LA CANTINE – GARDERIES – TRANSPORT SCOLAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE IRRECOURABLE

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que, malgré toutes les procédures et les recours engagés, une recette de 8, 64 € n'a pu être recouvrée sur le budget 2015 de la Cantine – Garderies – Transport scolaire ; le débiteur n'habite plus à l'adresse indiquée lors de son inscription à la cantine municipale et les recherches effectuées à son encontre n'ont donné aucun résultat ; cette recette concernait une prestation de restauration scolaire.

Les services du Centre des Finances Publiques de SAINT POL DE LEON ont donc demandé l'admission en non-valeur de cette créance.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la mise en non-valeur de la somme de 8, 64 € indiquée précédemment et correspondant à un titre de recette émis en 2015 sur le budget de la cantine – garderies – transport scolaire.
- d'autoriser l'émission d'un mandat de dépense équivalent au compte de fonctionnement 6541 – Admission en non-valeur - du budget 2017 de la cantine – garderies – transport scolaire où les crédits sont suffisants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte la mise en non-valeur de la somme de 8, 64 € indiquée précédemment et correspondant à un titre de recette émis en 2015 sur le budget de la cantine – garderies – transport scolaire.**
- **autorise l'émission d'un mandat de dépense équivalent au compte de fonctionnement 6541 – Admission en non-valeur - du budget 2017 de la cantine – garderies – transport scolaire où les crédits sont suffisants.**

10- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU A RENNES EN JANVIER 2017 DANS LE CADRE DU CARREFOUR DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Hervé JEZEQUEL, Adjoint au Maire, s'est rendu les 25 et 26 janvier 2017 à RENNES afin de participer au Carrefour des gestions locales de l'Eau. A cette occasion, Monsieur Hervé JEZEQUEL a fait l'avance des frais correspondant à l'hébergement pour un montant de 78, 45 €.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à Monsieur Hervé JEZEQUEL, Adjoint au Maire, de ces frais d'un montant total de 78, 45 € sur présentation de justificatifs à la Trésorerie.

Ce remboursement sera effectué sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2017 de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le remboursement de ces frais d'un montant de 78, 45 € à Monsieur Hervé JEZEQUEL, Adjoint au Maire, sur présentation de justificatifs à la Trésorerie.

Ce remboursement sera effectué sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2017.

11- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2014-18 du 9 avril 2014 a fixé l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux et a défini les modalités de répartition de cette enveloppe globale entre les élus ; cette enveloppe financière prend en compte la majoration prévue par les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont fait l'objet d'une revalorisation, à partir du 1^{er} janvier 2017, en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016,
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1178 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017

et ceci dans le cadre des dispositions :

- de la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- de la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dispositions des décrets visés précédemment relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 et notamment en prenant en compte l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est toutefois précisé que les modalités de répartition de l'enveloppe financière globale mensuelle entre les élus indiquées dans le cadre de la délibération n° 2014-18 du 9 avril 2014 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les dispositions des décrets visés précédemment relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 et notamment en prenant en compte l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est toutefois précisé que les modalités de répartition de l'enveloppe financière globale mensuelle entre les élus indiquées dans le cadre de la délibération n° 2014-18 du 9 avril 2014 demeurent inchangées.

12- DOTATIONS DE COMPENSATION COMMUNALES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2017 TENANT COMPTE DE L'INSTRUCTION DES A.D.S. (DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2016)

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Léonard nous avait fait parvenir début décembre 2016 les données suivantes concernant les dotations de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 ; elles tiennent compte de l'instruction des Autorisations des Droits du Sol – A.D.S. traitées sur les mêmes bases qu'en 2016 par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard pour la commune de SAINT POL DE LEON :

Collectivité	Dotations de compensation	Montant A.D.S. 2017 prévisionnel	Dotations de compensation 2017 prévisionnelle au 01/01/2017
Commune de St Pol de Léon	677.883	26.895	650.988

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté les montants de ces dotations pour l'année 2017.

Le 5 avril 2017, les services de Haut-Léon Communauté ont contacté ceux de la commune ; il y aurait lieu de prendre en compte la modification suivante dans le cadre des dotations de compensation prévisionnelles pour la commune de SAINT POL DE LEON pour l'année 2017, à savoir :

Collectivité	Dotation de compensation	Montant A.D.S. 2017 prévisionnel	Dotation de compensation 2017 prévisionnelle au 01/01/2017
Commune de St Pol de Léon	677.883	27.000	650.883

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la modification des dotations de compensation prévisionnelles telle que présentée ci-avant pour l'année 2017 ; elles remplacent celles indiquées dans la délibération n° 2016-106 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 et tiennent compte de l'instruction des A.D.S. par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la modification des dotations de compensation prévisionnelles telle que présentée ci-avant pour l'année 2017. Elles remplacent celles indiquées dans la délibération n° 2016-106 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 et tiennent compte de l'instruction des A.D.S. par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

13- RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) POUR LES BESOINS DU SERVICE ACCUEIL DE LA MAIRIE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « Contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de SAINT POL DE LEON peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Commune de SAINT POL DE LEON pour exercer des fonctions au service accueil de la mairie, notamment pour les missions de gestion des Autorisations des Droits du Sol et d'établissement des actes d'état civil, sur une durée de travail hebdomadaire à définir entre 20 et 35 heures.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable avec effet au 20 mars 2017.

Conformément aux critères actuels du dispositif du C.A.E., l'Etat prendra en charge de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public bénéficiaire et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Discussion :

M. le Maire : Il s'agit du même dispositif qui a permis à la commune de recruter un agent pour les besoins de la police municipale et un autre pour les installations du stade des Carmes.

Mme Bernadette PETRY : fait les mêmes remarques que lors des recrutements intervenus en 2016 dans le cadre des contrats C.A.E. La commune fait appel aux crédits de l'Etat pour effectuer des recrutements sans par la suite pérenniser l'emploi.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : précise que l'Etat demande aux collectivités de plus en plus d'effort pour assurer certaines missions. On peut prendre l'exemple de la commune de SAINT POL DE LEON ; elle assure la gestion des cartes nationales d'identité pour un grand nombre de communes du territoire. Les compensations de l'Etat en la matière ne sont pas à la hauteur des efforts financiers et d'organisation réclamés à notre collectivité.

M. Bernard SIMON : ajoute que le statut de la personne recrutée par l'intermédiaire de ce dispositif est précaire.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : indique en outre que l'agent recruté en contrat C.A.E. bénéficie d'un plan de formation évalué à 160 heures sur l'année, soit environ 10 % de son temps de travail.

M. le Maire : Certes la commune bénéficie des aides de l'Etat pour financer ces recrutements. Nous n'avons pas la volonté d'en profiter sans pour autant imaginer de ne pas conserver ces personnes dans les services communaux par la suite.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Région Bretagne du 19 juillet 2010,

- d'adopter le recrutement d'un agent en contrat C.A.E. pour exercer des fonctions au service accueil de la mairie, notamment pour les missions de gestion des Autorisations des Droits du Sol et d'établissement des actes d'état civil, sur une durée de travail hebdomadaire à définir entre 20 et 35 heures et ceci pour une période de 12 mois renouvelable avec effet au 20 mars 2017,
- d'accepter la prise en charge de l'Etat de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public bénéficiaire ainsi que des charges patronales de sécurité sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de ce contrat,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, 3 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN et Mme Bernadette PETRY) et 1 abstention (M. Yoann MAUXION) accepte le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour exercer les fonctions au service accueil de la mairie selon les conditions énoncées précédemment.

14- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATIONS DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que, suite à la réorganisation des services engagée dernièrement, il y a lieu de prendre en compte certaines modifications dans l'organigramme de différents services de la commune, et notamment :

- à la Direction du Service Technique : après une période d'essai, il est décidé de pérenniser les missions d'un agent afin qu'il assure les fonctions d'Adjoint au Directeur du Service Technique.
- au Service Jeunesse et Vie Scolaire : après une période d'essai, il est décidé de pérenniser les missions d'un agent afin qu'il assure les fonctions de Coordonnateur « Vie Scolaire ».
- au Service Culturel : à l'occasion du départ en retraite de la personne responsable de la médiathèque, il est décidé d'inclure le service Médiathèque dans le Service « Culturel ».

Les fiches de postes des différents agents concernés devront donc être rectifiées dans ce sens.

Ces nouvelles dispositions relatives aux modifications de l'organigramme des services de la mairie ont été présentées d'une part, au Comité Technique du 8 février 2017 et d'autre part, à la Commission Jeunesse, Ecoles, Personnel communal du 14 mars 2017 ; un avis favorable a été émis par ces deux instances.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les modifications de l'organigramme des services de la commune telles que présentées précédemment,
- d'accepter également la modification des fiches de postes des agents concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte les modifications de l'organigramme des services de la commune telles que présentées précédemment,**
- **accepte également la modification des fiches de postes des agents concernés.**

15- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 février 2017 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- Cathédrale Paul Aurélien – Travaux de restauration du massif occidental de la cathédrale
Lot 2 – Sculpture pour les tranches 2, 3, 4 et 5 :
Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise en charge des travaux du lot 2 – Sculpture pour les 5 tranches de travaux et au vu de l'urgence du planning, une première consultation avait été lancée le 15 novembre 2016 pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'opération, à savoir les sculptures pour la flèche nord.
Un deuxième appel à la concurrence a été lancé le 12 janvier 2017 en vue de la réalisation des travaux du lot 2 – Sculpture pour la tranche 2 – Tour nord, la tranche 3 – Flèche sud, la tranche 4 – Tour sud et la tranche 5 – Travée centrale.
Suite à l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, Madame de PONTAUD, un marché public passé selon la procédure adaptée a été signé le 5 avril 2017 pour le lot 2 – Sculpture pour les tranches 2, 3, 4 et 5 des travaux de restauration de la cathédrale avec la Société H. CHEVALIER SASU sise 26, rue Henri Regnault – 92156 – SURESNES CEDEX pour un montant de 129.600, 16 € H.T., soit 155.520, 19 € T.T.C.
- Convention conclue entre la commune de SAINT POL DE LEON et le Centre Nautique :
La convention conclue le 15 mars 2017 entre la commune et le Centre Nautique permet de fixer les modalités de l'intervention, et notamment financières, de la commune dans le cadre du fonctionnement de cette structure, à savoir :
 - . Financement au titre de la voile sportive : 10.000 €
 - . Participation au financement des investissements : 10.000 €
 - . Financement de la voile scolaire pour les collèges : 6.000 €En contrepartie, le Centre Nautique s'engage à organiser une ou plusieurs compétitions, à organiser des portes ouvertes, à faire naviguer les enfants de la commune lors des journées « Tickets Sports », à facturer à la commune au prix de 16 € la séance de voile dans le cadre de projets pédagogiques pour les enfants des écoles primaires de la commune, ...

- Contrats d'entretien conclus LE 23 mars 2017 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société VOTRE BUREAU sise 12, rue Goarem Pella – 29600 – SAINT MARTIN DES CHAMPS en vue de la maintenance :
 - . du photocopieur de l'Atelier – Centre Animation Jeunes selon des conditions :
 - . Coût copie noir et blanc : 0,007 € H.T./copie
 - . Coût copie couleur : 0,07 € H.T./copie
 - . Forfait connectique : 12,00 € H.T./mois
 - . des deux copieurs installés à l'Accueil de la mairie selon les conditions :
 - . Coût copie noir et blanc : 0,007 € H.T./copie
 - . Forfait connectique : 12,00 € H.T./mois

- Convention conclue le 13 mars 2017 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.
 Cette convention définit les modalités relatives à l'organisation de cette prestation pour la période du 7 juillet au 31 août 2017 et notamment les conditions financières pour le versement par la commune au S.D.I.S. des indemnités horaires au profit des sapeurs-pompiers volontaires et de divers frais généraux.

- Contrat conclu le 3 février 2017 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société STOP TAUPES relatif aux prestations de prévention et de destruction des taupes sur divers terrains et pelouses de la commune.
 Le contrat est conclu pour une durée de d'une année renouvelable à compter du 3 février 2017 ; le coût annuel de cette prestation s'élève à 1.800 €.

- Convention conclue le 5 avril 2017 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société AIR LIQUIDE de PARIS pour la mise à disposition d'un emballage de gaz pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2017.
 Cette prestation sera assurée moyennant le paiement d'une redevance de location de 303,00 € T.T.C.

- Mise à disposition de tablettes numériques pour la transmission de documents aux membres du conseil municipal et aux agents communaux en vue de l'organisation de diverses réunions municipales :
 Des conventions ont été conclues en février 2017 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et 23 bénéficiaires, dont 21 membres du Conseil Municipal et 2 agents communaux, afin de définir les conditions de mise à disposition de tablettes numériques.

Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions présentées prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Municipal du 10 février 2017.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

16- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2018
 La Préfecture du Finistère a adressé le 29 mars 2017 un courrier afin de procéder comme chaque année à l'élaboration de la liste des Jurés d'Assises. La commune de SAINT POL DE LEON

est regroupée avec celle de SANTEC. Le nombre de jurés est fixé à 7 pour 2018 ; il convient toutefois de désigner 21 personnes.

M. le Maire indique que la date retenue pour le tirage au sort est le **VENDREDI 5 MAI 2017 à 11 heures** à la mairie.

Un mail sera adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de rappeler cette date.

AGENDA

Mercredi 26 Jeudi 27 avril	17 :45	Réception officielle Tour de Bretagne Cycliste
Vendredi 28 avril	20 :30	TST : Spectacle J-Y LAFESSE
Vendredi 5 mai	11 :00 18 :30	Tirage au sort Jurés d'Assises Vernissage Prébendale
Dimanche 7 mai		Lait de mai (<i>lieu à définir</i>)
Lundi 8 mai	11 :00	Commémoration du 8 mai 1945
Mercredi 10 mai	20 :00	Bureau Municipal
Samedi 20 mai	9 :30	Séminaire Haut Léon communauté - Plouescat
Lundi 22 mai	20 :00	Bureau municipal
Jeudi 15 juin	18 :30	Réunion Pôle « Aménagement du Territoire »
Dimanche 18 juin	11 :00	Commémoration de l'Appel du 18/06
Lundi 19 juin	18 :30	Réunion Pôle « Environnement »
Mardi 20 juin	18 :30	Réunion Pôle « Services au Public »
Mercredi 21 juin	18 :30	Réunion Pôle « Développement territorial et Tourisme »
Jeudi 22 juin	18 :30	Réunion pôle « Administration Générale + Finances »
Vendredi 23 juin	18 :30	Vechta
Samedi 24 juin	A partir de 15 :00	Fête de la musique
Mercredi 28 juin	10 :00	Bureau Communautaire
Vendredi 30 juin	18 :30	Vernissage Costume Bleuniadur à la Prébendale
Mercredi 5 juillet	19 :00	Conseil Communautaire
Mercredi 12 juillet	20 :00	Conseil Municipal

Elections Présidentielles : Dimanche 23 avril et dimanche 7 mai 2017

Elections législatives : dimanches 11 et 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h30.

A Saint-Pol-de-Léon, le 12 avril 2017.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,
Mme Katiba ABIVEN

Les Conseillers Municipaux,